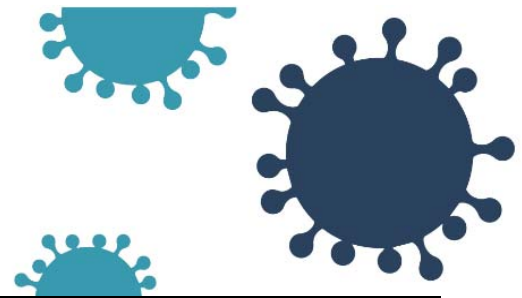


COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



Destinataires :	Tous les gestionnaires cliniques, les gestionnaires d'hygiène et salubrité et les médecins
Expéditeur :	Mesures d'urgence et sécurité civile
Date :	3 avril 2020
Objet :	IMPORTANT : directives sur le port de masque de procédure et protection oculaire selon les missions de soins
Actions :	Faire circuler dans vos milieux respectifs et mettre en place les directives immédiatement

Étant donné que :

- La transmission communautaire du SRAS-CoV2 (COVID-19) est en hausse;
- La transmission du SRAS-CoV2 (COVID-19) se fait de façon prédominante par gouttelettes lorsque la personne infectée tousse, éternue ou parle :

Voici les directives à suivre dans les milieux de soins, selon les différentes missions soit en centre hospitalier de courte durée, en CHSLD, dans nos hôpitaux de santé mentale, en soutien à domicile et dans les milieux ambulatoires.

Directives pour les centres hospitaliers de courte durée, les hôpitaux de santé mentale et les CHSLD

- Personnel soignant en contact étroit avec la clientèle
 - Médecins en contact étroit avec la clientèle
 - Personnel d'hygiène salubrité en contact étroit avec la clientèle
- Les travailleurs devront dorénavant porter en tout temps un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes).

Directives pour tous les services en milieu ambulatoires et les soins à domicile

- Personnel soignant en contact avec la clientèle ambulatoire et/ou recevant des soins à domicile
 - Médecins en contact avec la clientèle ambulatoire et/ou recevant des soins à domicile
- Les travailleurs devront dorénavant porter un masque de procédure en tout temps

ET

- Faire porter un masque de procédure à l'utilisateur pendant toute la durée de la consultation ou de la visite à domicile
- Mesures pour le personnel accompagnatrice ou présente durant les soins :
- Autant que possible, faire la visite ou la consultation sans accompagnateur;
 - Si ce n'est pas possible, demander à la personne de respecter la mesure de distanciation de 2 mètres.
 - Si ceci n'est pas possible, faire porter un masque à cette personne.